



Règlement du conseil de discipline

2021-2022

Le Conseil de discipline est réuni pour faute(s) grave(s) de l'élève ou lorsque les engagements pris en conseil éducatif ne sont pas respectés.

Les parents de l'élève concerné sont avertis, avec un préavis de trois jours (journées non ouvrées comprises) sur convocation par lettre recommandée précisant la date et l'heure du conseil de discipline.

La décision du conseil de discipline peut être notée dans le dossier scolaire de l'élève.

Composition du conseil de discipline obligatoire :

- le Chef d'Établissement qui le préside,
- le Responsable de la Vie Scolaire ou son représentant,
- le Professeur Principal de l'élève,
- un ou deux professeurs de la classe,
- un ou deux délégués de la classe
- un Enseignant de l'Établissement n'ayant pas l'élève en cours,
- le (la) Président(e) de l'A.P.E. L (ou son représentant) et/ou un parent d'élève de la classe.
- l'élève concerné
- un de ses parents au minimum (les deux parents peuvent être présents)

Aucune personne autre que les membres cités ci-dessus ne peut assister au Conseil de discipline.

En cas d'absence de l'élève et/ou de la famille, le Conseil de discipline siègera néanmoins et prendra les décisions qui s'imposent, sans appel possible de la famille.

Un compte-rendu sera envoyé aux parents par lettre recommandée.

Pour être valide, toute décision du Conseil de discipline, ne peut être prise qu'en présence (au minimum) des 2/3 des membres (avec obligatoirement un représentant des parents).

La teneur des débats reste confidentielle.

Délibérations et sanctions :

Le conseil de discipline délibère à bulletins secrets.

Le Président notifie à l'élève et à son représentant légal la décision du conseil de discipline qui prévoit des sanctions allant de l'exclusion temporaire d'un mois maximum à l'exclusion définitive.

Déroulement du conseil de discipline

- Le chef d'établissement rappelle les faits qui ont conduit le conseil de discipline à se réunir.
- La parole est donnée à l'élève et à sa famille
- Les membres du conseil de discipline posent des questions à l'élève concerné
- Les élèves délégués interviennent pour informer les membres du conseil de discipline de l'attitude de l'élève en classe
- La famille et les élèves sortent et patientent pendant la délibération
- Après délibération, la décision est rendue à la famille par le chef d'établissement
- Si la situation est délicate, la décision peut être rendue plus tard par téléphone et par courrier recommandé avec AR.

La décision du Conseil de discipline est irrévocable.